

SAINT JEAN DE CHEVELU



FLASH INFO JUILLET 2018

MAIRIE

Tel : 04 79 36 80 11

Mail :

stjeanchevelu@wanadoo.fr

Site :

www.saintjeandechévelu.fr

Accueil téléphonique :

Mercredi après-midi

Et tous les matins

de 8h00 à 12h00

(sauf mercredi et vendredi)

Horaires d'ouverture

au public :

Mardi : 14h00 – 18h00

Jeudi : 15h00 – 19h00

Samedi : 9h00 – 12h00

Adresse électronique :

stjeancommunication@gmail.com

seulement

pour flash et bulletin

MOT DU MAIRE - INFORMATIONS

Les travaux de sécurisation de la RD921C (route de St-Paul) et ceux du parc de stationnement pour la mairie et la salle des fêtes (D914A) débuteront en septembre, et devraient être achevés avant la fin de l'année.

Ceux de réfection du clocher de l'église enchaîneront, pour s'achever, nous l'espérons, avant les Fêtes également !

L'armistice 2018, commémoration spéciale de la PAIX, donnera lieu sans doute à 2 temps forts qui seront confirmés (prochaine rencontre préparatoire **lundi 27 août à 18h00 en mairie**, ouverte à tous) :

- le samedi 10 novembre en soirée : une conférence avec projection d'un film sur la Grande Guerre, avec débat, soit dans notre commune, soit à Yenne ;
- le dimanche 11 novembre au matin : une cérémonie spéciale au monument aux morts, suivie d'une animation commémorative à l'école, avec peut-être une exposition sur le sujet, puis un vin d'honneur offert à tous citoyens, enfants et parents, toujours à l'école... A VOS AGENDAS !!

Prochains conseils municipaux :

27 juillet, 14 septembre, 12 octobre, toujours à 20h30.



ENTREES AU LAC

Comme chaque année, la municipalité offre aux enfants et adolescents (de 5 jusqu'à 18 ans) une carte de 10 entrées au lac de Chevelu. Cette carte sera à retirer en mairie à partir du 30 juin.

REUNION PUBLIQUE

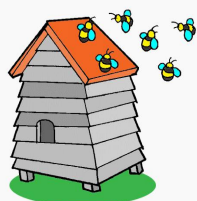


Une réunion publique concernant les futurs travaux (sécurisation route de St Paul, parking salle des fêtes et église) aura lieu le :

Mardi 3 juillet 2018 à 20h30 en salle du conseil

DECLARATION ANNUELLE DE RUCHES

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue.



Elle participe à :

La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,

La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,

La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place

sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants :

Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr

Téléphone : 01 49 55 82 22

A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période

obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 Août 2018. Cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches (à réaliser obligatoirement entre le

1^{er} septembre et le 31 décembre 2018)

RESPECT DU VOISINAGE



Les bruits de comportement peuvent être sanctionnés dès lors qu'ils troublent de manière anormale le voisinage, de jour comme de nuit.

Lorsque ces bruits sont commis la nuit, c'est-à-dire entre 22h et 7h, on parle de tapage nocturne. En journée, le bruit peut causer un trouble anormal de voisinage dès lors qu'il est répétitif, intensif, ou qu'il dure dans le temps.

Les nuisances olfactives (barbecue, ordures, fumier...) ou visuelles (gêne occasionnée par une installation par exemple) peuvent aussi constituer un trouble anormal de voisinage.

Vous pouvez faire appel aux forces de l'ordre pour constater le trouble si l'auteur agit de nuit (de 22h à 7h) quel que soit le type de bruit commis. Le bruit doit être audible d'un logement à un autre. Vous pouvez également appeler la police ou la gendarmerie si l'auteur agit en plein jour et commet des nuisances injurieuses, intenses, répétées ou longues.

ARTS EN CHOEUR

Entre lacs et Montagnes... Découvrez l'église

Partez à la découverte de notre patrimoine !

Découvrez l'église à l'occasion de ses ouvertures estivales et visite commentée de l'œuvre contemporaine d'art sacré par l'association ARTS En CHOEUR.

Accès libre et gratuit



**Les samedis 21 et 28 juillet 2018
De 9 h à 12 h et de 15h à 18 h 30**

www.artsenchoeur.fr/index/infos-pratiques/contact Suivez-nous...

Nous contacter : 0479368025 – 0479368049

FAROU - Un peu d'histoire....

Depuis plusieurs mois, une fresque « haute en couleurs », expressive et figurative est installée sur le mur du « bûcher sud » de l'école (annexe côté maternelle), au hameau de St Jean.

En 2006, 7 jeunes chevelans ont confectionné ce « mur » appelé « graff », lors d'un stage d'une semaine, organisé par l'association LE FAROU.

Un graffeur expérimenté et instructeur les a initiés et accompagnés à la réalisation de ces tableaux. Chaque participant a dessiné et graffé sa « planche » de 1,25 x 2,50 mètres, dans un travail collectif : réflexion, conception et harmonisation.



Dans le projet initial, l'installation des panneaux était envisagée par la municipalité et l'association, sur un mur de la future salle des fêtes. Depuis la réalisation de cette dernière, nous avons convenu ensemble qu'il n'était pas adapté de maintenir ce souhait : aucun mur ne se prêtait à la grandeur du graff et permettait que le plus grand nombre en profite au quotidien....

Les panneaux sont en bois mais malheureusement pas prévus pour une installation en extérieur. Ils ont été protégés en surface. La durée de vie de cette œuvre est ainsi incertaine...

Alors admirez/rons-la aussi longtemps qu'elle éclatera !!!...

Une nouvelle espèce dans les marais de Chevelu...

Une bonne nouvelle pour la qualité de l'environnement ?

Par le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie (CEN Savoie)

Nom : Chlaenius sulcicollis ou « **Carabe à col brillant** »

Groupes d'appartenance : c'est un coléoptère (coccinelles, scarabées, taupins, chrysomèles, lucanes et compagnie, soit environ 11 000 insectes en France) ; il appartient à la famille des carabidés, dans la catégorie des poids mi-lourds (long de 1,5 cm).



Il est le proche parent du Carabe doré (*Carabus auratus*), très commun dans les jardins.

Marque de fabrique : le dessin brillant d'une partie de son pronotum (plaque dorsale située entre la tête et l'abdomen) ou « col » brillant. Alors que le reste du corps est mat.



Histoire de sa découverte : réalisée au cours du printemps 2017, cette découverte s'inscrit dans une mission financée par l'Agence de l'Eau pour mieux connaître les insectes et les araignées des espaces naturels gérés par le CEN.

L'unique individu de Carabe à col brillant a été identifié par Benoît Dodelin, qui a partagé sa découverte avec Jacques Coulon, auteur de la récente faune de France des carabes (environ 1000 espèces). J. Coulon fréquente le marais de Chevelu depuis sa jeunesse, et s'en est particulièrement ému : « *Sensationnel ! Ça c'est un scoop...* ».

Les messages du « carabe à col brillant » :

Particulièrement rare, sa plus grande population semble être dans le proche marais de Lavours, tandis qu'il a été observé ponctuellement en Camargue, dans le Doubs et en Loire-Atlantique.

Mais à Chevelu, cette découverte relève du miracle pour cette espèce hyper exigeante quant à la qualité écologique d'un marais (bon état hydrologique, niveau de pollution faible), et qui a besoin de prairies très humides de grande surface pour vivre.

Le « carabe à col brillant » des marais de Chevelu aurait-il d'autres choses à nous dévoiler ? Quelle est la taille de la population du marais ? En existe-t-il d'autres entre les marais de Chevelu et de Lavours ? Aujourd'hui les questions sont posées pour conforter cette découverte en très bonne nouvelle pour la qualité des milieux du territoire de la commune.

<https://www.cen-savoie.org/>

<http://entomodata.wordpress.com>